

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 5

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT (sauf sur les délibérations n° c_20260622_fin_081 à 086), M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, C. GONTHIER-GEORGES, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET (sauf sur les délibérations n° c_20260622_adm_096 à 098), F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

REPRESENTES : P. CHASSOT par N. CORVAÏA, L. FOTI par M. BISLIMI, M. MERMIN par F. BENOIT (sauf sur les délibérations n° c_20260622_fin_081 à 086), G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. VINCENT par A. SORRENTI

SUPPLEE : O. CARRILLAT par C. GONTHIER-GEORGES

EXCUSE : N. DUPERRET

ABSENTS : F. BENOIT (sur les délibérations n° c_20260622_fin_081 à 086), M. MERMIN (sur les délibérations n° c_20260622_fin_081 à 086), C. PICCOT-CREZOLLET (sur les délibérations n° c_20260622_adm_096 à 098), H. SERVANT

ADMINISTRATION : C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet

L. CLAUDEL, Directeur Général des Services

J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et modernisation

O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Territoire durable

J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion territoriale

M-C. GAY, Responsable du Service Développement économique

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Information / débat préalable

1. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation du Président, annexée au présent procès-verbal.

C. BONNAMOUR soulève le problème posé par la présence de rats autour des composteurs installés dans les copropriétés situées dans le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois, nécessitant l'intervention de sociétés de dératisation.

Arrivée à 20h33 de F-E. PISSARD.

Le Président souligne l'installation croissante de composteurs publics afin de pouvoir maîtriser la gestion du compostage en milieu urbain, et rappelle qu'il appartient aux syndicats de copropriétés de s'assurer de la propreté aux abords des composteurs qu'ils installent.

L. MIVELLE mentionne que les composteurs évoqués et installés sous forme de chalets de compostage se situent bien sur la voie publique. Il assure que des mesures seront prises pour remédier à ce problème.

Ordre du jour de la séance

I. Constatation du quorum

Le Président constate que la condition du quorum est remplie en présence de 42 Conseillers communautaires et ouvre la séance à 20h38, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

D. ZAMOFING est désigné secrétaire de séance.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2026

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV. Délibérations

1. Administration

1.1. Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L2511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du Compte Financier Unique (CFU) arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins 2 fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Genevois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le rapport d'activité 2025 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, avant le 30 septembre 2026, au Maire de chaque Commune membre le rapport d'activité mentionné à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies. Par ailleurs, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité, telles que l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, la fixation des taux des redevances dues par les usagers.

L'article 9.1 des statuts révisés de chacune des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois dispose que le Conseil d'exploitation est commun à ces dernières.

Conformément aux dispositions des articles R2221-5 et 6 du CGCT, l'article 9.2 des statuts précités dispose que le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 17 membres titulaires, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 17 membres suppléants, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 1 représentant des usagers.

Désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes, les représentants de celle-ci doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° c_20260427_adm_061 du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation, dont Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74). Toutefois, celle-ci ne sera pas en mesure de siéger régulièrement.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger sa désignation et de procéder à celle d'un nouveau représentant des usagers au Conseil d'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, R2221-6, 64 et 72 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° c_20260427_adm_061 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : abroge l'article 3 de la délibération n° c_20260427_adm_061 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 susvisée.

Article 2 : procède à la désignation, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

D'1 représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Pierre CASSA, Vice-Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74).

Article 3 : rappelle la composition du Conseil d'exploitation mentionné à l'article 2 de la présente délibération :

17 membres titulaires :

- Monsieur David ZAMOFING (Archamps)
- Monsieur Marc GENOUD (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Olivier CARRILLAT (Chênex)
- Monsieur Stéphane CLAEYS (Chevrier)
- Madame Brigitte GONDOUIN (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Eric COLLOMB (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Nicolas DUPERRET (Présilly)
- Monsieur Laurent MIVELLE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Yann FOL (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Cédric MERLOT (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

17 membres suppléants :

- Monsieur Anthony REY (Archamps)
- Monsieur Denis BOSSONNEY (Beaumont)
- Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD (Bossey)
- Monsieur Mickaël CESARI (Chênex)
- Monsieur Régis BAUD (Chevrier)
- Madame Nathalie CORVAÏA (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Olivier RIGAL (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Sébastien BOUVIER (Feigères)
- Monsieur Boris LABOURIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Jean-Pascal MEGEVAND (Neydens)
- Monsieur Tony PORRET (Présilly)
- Monsieur Christophe BONNAMOUR (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Arnaud VUICHARD (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Monsieur Lionel EXCOFFIER (Vers)
- Monsieur Benoît PERREARD (Viry)
- Monsieur Franck SAUTIER (Vulbens)

1 représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Pierre CASSA, Vice-Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74).

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.3. Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° c_20260420_adm_017 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a créé les 8 commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois :

- Aménagement et Habitat.
- Mobilité.
- Patrimoine et Finances.
- Déchets.
- Agriculture, Environnement et Transition énergétique.
- Social, Seniors et Petite enfance.
- ZAE, Economie, Formation et Tourisme.
- Sports, Culture et Santé.

Les modalités de composition de chaque commission (ouverte aux Conseillers municipaux) ont également été fixées par la délibération précitée, comme suit :

- 2 sièges par Commune comptant moins de 3 000 habitants (population totale).
- 4 sièges par Commune comptant 3 000 habitants ou plus (population totale) : dont 1 siège réservé aux tendances minoritaires, toutes confondues, au sein du Conseil municipal.
- Les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires délégués concernés par la thématique, membres de droit.

Les Conseils municipaux des 17 Communes membres du territoire ont tous procédé à la désignation de leurs représentants au sein des commissions thématiques intercommunales.

Par délibération n° c_20260601_adm_068 du 1^{er} juin 2026, le Conseil communautaire a pris acte de la composition des commissions thématiques.

La délibération du Conseil municipal de Neydens en date du 05 mai 2026 comportait toutefois 2 erreurs matérielles.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger la délibération n° c_20260601_adm_068 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2026 et de prendre de nouveau acte de la composition des commissions thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-1 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20260331 – 023 du Conseil municipal de Jonzier-Epagny du 31 mars 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_017 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° DEL – 14/2026 du Conseil municipal de Vulbens du 22 avril 2026 portant désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération n° 2026-60 du Conseil municipal de Beaumont du 28 avril 2026 relative aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 2026_048 du Conseil municipal de Collonges-sous-Salève du 28 avril 2026 portant désignation des représentants pour siéger aux commissions thématiques de la CCG ;

Vu la délibération n° D2026_08 du Conseil municipal de Dingy-en-Vuache du 28 avril 2026 portant désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération n° D2026_29 du Conseil municipal de Feigères du 28 avril 2026 relative aux commissions thématiques de la CCG – Désignation des représentants de la Commune de Feigères ;

Vu la délibération n° 20260428 – 024 du Conseil municipal de Jonzier-Epagny du 28 avril 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires et organismes divers ;

Vu la délibération n° 2026-36 du Conseil municipal de Neydens du 05 mai 2026 portant désignation des représentants municipaux des commissions intercommunales ;

Vu la délibération n° DE2026051 du Conseil municipal d'Archamps du 06 mai 2026 portant désignation des représentants de la Commune dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 2026/05/05 du Conseil municipal de Chevrier du 07 mai 2026 portant désignation des Conseillers communaux pour siéger aux commissions thématiques de la CCG ;

Vu la délibération n° D20260501 du Conseil municipal de Bossey du 12 mai 2026 portant désignation dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° 2026-41 du Conseil municipal de Présilly du 12 mai 2026 portant désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° 2026_34 du Conseil municipal de Chênex du 19 mai 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires ;
Vu la délibération n° 2026-29 du Conseil municipal de Savigny du 19 mai 2026 portant désignation des membres des commissions communautaires ;
Vu la délibération n° DEL 2026-056 du Conseil municipal de Viry du 19 mai 2026 portant désignation des représentants de la Commune aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° D20268024 du Conseil municipal de Vers du 20 mai 2026 portant nomination des représentants de la Commune aux différentes commissions de la CCG ;
Vu la délibération n° 82/2026 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 21 mai 2026 portant désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° DCM20260521-02 du Conseil municipal de Valleiry du 21 mai 2026 portant désignation des représentants siégeant aux commissions thématiques du Conseil communautaire ;
Vu la délibération n° c_20260601_adm_068 du 1^{er} juin 2026 portant composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu le tableau de composition annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : abroge la délibération n° c_20260601_adm_068 du 1^{er} juin 2026 susvisée.

Article 2 : prend acte de la composition des 8 commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois, à la suite des délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, et telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances

2.1. Règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 implique l'adoption par l'assemblée délibérante, et pour la mandature, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dont l'objet est de regrouper en un document unique les règles fondamentales s'appliquant à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le RBF précise les choix de gestion interne notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : les modalités de vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), créés par délibérations n° c_20260427_fin_055 à 057 du Conseil communautaire du 27 avril 2026.

- En matière de fongibilité des crédits : la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- La mise en place d'une procédure d'apurement comptable des rattachements non utilisés à mi-exercice et le cadrage de la procédure de restes à réaliser.

Le RBF s'applique indifféremment à tous les budgets de la collectivité. En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il permet ainsi de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégageant une culture commune.

L'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable à toutes les entités concernées par l'instruction budgétaire et comptable M57 – dispose que le Conseil communautaire établit son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

La présente délibération a donc pour objet d'adopter pour la mandature le RBF de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-30 et L5217-10-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242 ;

Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_133 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un premier RBF prérequis au passage à la norme M57 ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte, pour la mandature, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. PICCOT-CREZOLLET s'étonne de la présentation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) deux mois après la création des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP), alors que l'article L5217-10-8 du CGCT dispose que le Conseil communautaire doit l'établir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

J. SERVEL assure que le RBF reprend dans les grandes lignes le précédent, en apportant des précisions nécessaires sur la partie AP-CP avec l'introduction d'une lecture pluriannuelle.

C. PICCOT-CREZOLLET met néanmoins en exergue l'évolution considérable que constituent les AP-CP dans la pratique budgétaire de la collectivité et il s'interroge sur la fragilité juridique de les avoir votés avant l'adoption du RBF.

Le Président souligne que le principe des AP-CP était déjà inscrit dans le précédent RBF et que ces derniers permettent d'assurer un suivi des programmes, avec un fractionnement par année des investissements qui bénéficient ainsi d'une plus grande lisibilité financière.

A. MAGNIN ajoute que les AP-CP garantissent une plus grande exactitude du budget, en supprimant notamment les restes à réaliser, ainsi que du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

C. PICCOT-CREZOLLET relève l'absence de précision dans le RBF sur le mode de pilotage des AP-CP, alors que ce dernier indique que les AP se déclinent en opérations et que la fongibilité des CP est totale au sein d'une même opération. Or, les 109 millions d'euros d'AP-CP votés au mois d'avril ne correspondent qu'à de grandes enveloppes thématiques recouvrant une pluralité d'opérations. Aussi il souhaite comprendre la philosophie qui a présidé à ce choix, eu égard à l'évolution majeure de la pratique budgétaire de la collectivité et à sa singularité parmi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Haute-Savoie avec la présentation d'un tel niveau d'agrégations dans ses budgets. Cyrille PICCOT-CREZOLLET s'enquiert en outre de l'arbitrage de la fongibilité des crédits.

J. SERVEL explique que l'objectif est de construire l'intégralité du budget sur la base d'AP-CP, récurrents ou de programme, afin d'arrêter la pratique d'un budget à deux vitesses n'utilisant les AP-CP que pour certains programmes seulement. Il précise que la maquette budgétaire détaille les niveaux de votes, qui peuvent être affinés, et que la fongibilité n'est pas plus importante avec les AP-CP mais qu'elle s'applique différemment : auparavant au sein d'un chapitre, dorénavant sur le niveau de vote déplacé par grande thématique.

A. MAGNIN rappelle par ailleurs que la Commission Finances est un lieu d'interactions entre les élus pour leur permettre d'appréhender un budget.

C. PICCOT-CREZOLLET comprend la logique de pilotage mais est plus réservé sur la lisibilité et la transparence budgétaire pour les élus comme pour les administrés, estimant que le niveau d'agrégations limite singulièrement l'accessibilité des données budgétaires.

Le Président assure de l'attention portée par l'Exécutif à la transparence des finances de la collectivité, notamment avec l'organisation en septembre de séminaires des élus qui devront prioriser les actions à mener au cours de cette nouvelle mandature. Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance, il attache une importance toute particulière à la sincérité des comptes budgétaires, comme en atteste le travail mené conjointement par le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Finances pour accompagner et éclairer la décision des élus. Ceux-ci devront faire des choix importants car les AP-CP actuels correspondent au budget 2025. Le Président rappelle qu'il ne s'agit plus de faire croire aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires – comme cela était le cas dans le passé – que des politiques publiques peuvent être menées en silo sans prendre en compte dans leur globalité les finances de la collectivité. Celle-ci s'est désormais dotée d'agents compétents, et d'outils permettant de lire un budget et de mener des opérations concertées sur le long cours.

A. MAGNIN insiste sur les arbitrages qui devront être faits par les élus car tous les projets ne pourront être menés au cours de cette mandature, en raison du manque de personnel, de la technicité des projets et de moyens financiers. Certains projets seront donc étalés sur un ou deux mandats et le PPI sera un outil pour y parvenir sereinement.

C. PICCOT-CREZOLLET insiste sur le problème de méthode retenue, et non sur les arbitrages et la chronologie : la Communauté de Communes du Genevois est la seule collectivité du département à construire des AP basées sur des agrégats massifs sans intitulé clair. Il en conteste donc la lisibilité.

Le Président reconnaît effectivement que la Communauté de Communes était la dernière à ne pas procéder par AP-CP. Aussi il se réjouit de cette évolution et propose que ces derniers soient déclinés plus finement lors des prochains exercices budgétaires.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

.....

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1 du même code), il est procédé à l'élection (à main levée après accord unanime du Conseil communautaire) de Cyrille PICCOT-CREZOLLET, en qualité de Président de séance pendant l'examen des Comptes Financiers Uniques (CFU).

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.2. Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les comptes des collectivités locales se présentent désormais pour les élus et les citoyens sous la forme d'un CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Les résultats d'exécution définitifs du budget principal au 31 décembre 2025 sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 108 285,54
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 395 446,04
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	6 503 731,58

Le budget annexe Locaux Europa a été clôturé au 31 décembre 2025, et dont les résultats d'exécution définitifs sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	282 842,02
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 088,53
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	300 930,55

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe Locaux Europa sera affecté sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal, qui sera soumis à approbation lors de cette même séance du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CFU 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois et d'en affecter les résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et 31, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_116 du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20251215_fin_148 du 15 décembre 2025 portant clôture du budget annexe Locaux Europa ;

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer ;

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le CFU annexé à la présente délibération ;

Vu la note budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, établi pour l'exercice 2025, arrêté aux résultats ci-dessous, et tel qu'annexé à la présente délibération :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	31 758 944,85	31 758 944,85
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	12 272 682,79	14 978 957,45
OPERATIONS D'ORDRE	50 235,65	1 201 749,45
TOTAL	12 322 918,44	16 180 706,90

SOLDE D'EXECUTION BRUT	3 857 788,46
-------------------------------	---------------------

RESULTAT REPORTE 2024	-2 749 502,92
-----------------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE 2025	1 108 285,54
---------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	6 825 998,95	2 761 673,50
-------------------	--------------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT	2 956 039,91
------------------------------	---------------------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	38 189 250,00	38 189 250,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	33 079 199,89	37 134 867,98
OPERATIONS D'ORDRE	1 201 749,45	50 235,65
TOTAL	34 280 949,34	37 185 103,63

SOLDE D'EXECUTION BRUT	2 904 154,29
-------------------------------	---------------------

RESULTAT REPORTE 2024	2 491 291,75
-----------------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2025	5 395 446,04
---------------------------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 108 285,54
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 395 446,04
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	6 503 731,58

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (avec RAR)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 956 039,91
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 395 446,04
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	2 439 406,13

Article 2 : affecte le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe locaux Europa sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal, comme suit :

Section d'investissement :

- Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 1 108 285,54 € (budget principal).
- Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 282 842,02 € (locaux Europa).
- **Total recette compte 001 : 1 391 127,56 €.**

Recette compte 1068 « excédents de fct capitalisés » : 2 956 039,91 € (budget principal).

Section de fonctionnement :

- Recette compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 439 406,13 € (budget principal).
- Recette compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 18 088,53 € (locaux Europa).
- **Total recette compte 002 : 2 457 494,66 €.**

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY suggère que la présentation des prochains exercices budgétaires intègre, en parallèle des montants d'investissements, la courbe d'évolution démographique du territoire. Cela permettrait notamment d'être vigilants quant au nombre de constructions qui nécessitent des investissements contraints pour la collectivité.

2.3. Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les comptes des collectivités locales se présentent désormais pour les élus et les citoyens sous la forme d'un CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Les résultats d'exécution définitifs du budget annexe Régie eau au 31 décembre 2025 sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-427 129,90
SECTION D'EXPLOITATION	3 511 711,46
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	3 084 581,56

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Régie eau sera affecté sur le budget supplémentaire, qui sera soumis à approbation lors de cette même séance du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CFU 2025 du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois et d'en affecter les résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et 31, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la nomenclature M49 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_117 du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer ;

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le CFU annexé à la présente délibération ;

Vu la note budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, établi pour l'exercice 2025, arrêté aux résultats ci-dessous, et tel qu'annexé à la présente délibération :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	11 306 757,60	11 306 757,60
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	5 108 550,61	4 787 404,52
OPERATIONS D'ORDRE	96 527,68	1 476 597,44
TOTAL	5 205 078,29	6 264 001,96
SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 058 923,67	
RESULTAT REPORTE 2024	-1 486 053,57	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-427 129,90	
RESTES A REALISER	882 928,20	1 820 548,71
EXCEDENT DE FINANCEMENT	510 490,61	

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	9 071 602,67	9 071 602,67
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	4 310 330,18	7 086 858,73
OPERATIONS D'ORDRE	1 476 597,44	96 527,68
TOTAL	5 786 927,62	7 183 386,41
SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 396 458,79	
RESULTAT REPORTE 2024	2 115 252,67	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	3 511 711,46	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-427 129,90	
SECTION D'EXPLOITATION	3 511 711,46	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	3 084 581,56	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont RAR)		
SECTION D'INVESTISSEMENT	510 490,61	
SECTION D'EXPLOITATION	3 511 711,46	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	4 022 202,07	

Article 2 : affecte le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Régie eau sur le budget supplémentaire 2026, comme suit :

- Recettes compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 3 511 711,46 €.
- Dépense compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 427 129,90 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les comptes des collectivités locales se présentent désormais pour les élus et les citoyens sous la forme d'un CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Les résultats d'exécution définitifs du budget annexe Régie assainissement au 31 décembre 2025 sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)

SECTION D'INVESTISSEMENT	2 346 063,97
SECTION D'EXPLOITATION	2 419 032,63
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	4 765 096,60

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Régie assainissement sera affecté sur le budget supplémentaire, qui sera soumis à approbation lors de cette même séance du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CFU 2025 du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois et d'en affecter les résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et 31, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la nomenclature M49 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_118 du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer ;

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 08 juin 2026 ;
 Vu le CFU annexé à la présente délibération ;
 Vu la note budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Régie assainissement, établi pour l'exercice 2025, arrêté aux résultats ci-dessous, et tel qu'annexé à la présente délibération :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	18 564 722,32	18 564 722,32
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	2 512 747,63	4 011 146,31
OPERATIONS D'ORDRE	279 603,16	1 741 420,98
TOTAL	2 792 350,79	5 752 567,29
SOLDE D'EXECUTION BRUT	2 960 216,50	
RESULTAT REPORTE 2024	-614 152,53	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 346 063,97	
RESTES A REALISER	874 448,49	412 971,75
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 884 587,23	

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	11 470 174,45	11 470 174,45
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	7 493 514,01	11 374 364,46
OPERATIONS D'ORDRE	1 741 420,98	279 603,16
TOTAL	9 234 934,99	11 653 967,62
SOLDE D'EXECUTION BRUT	2 419 032,63	
RESULTAT REPORTE 2024	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 419 032,63	

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)

SECTION D'INVESTISSEMENT	2 346 063,97
SECTION D'EXPLOITATION	2 419 032,63
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	4 765 096,60

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (RAR inclus)

SECTION D'INVESTISSEMENT	1 884 587,23
SECTION D'EXPLOITATION	2 419 032,63
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE dont RAR	4 303 619,86

Article 2 : affecte le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Régie assainissement sur le budget supplémentaire 2026, comme suit :

- Recettes compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 419 032,63 €.
- Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 2 346 063,97 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY alerte sur l'emprunt de 3,5 millions d'euros en 2025 pour financer uniquement du renouvellement de canalisations, alors que ces derniers devraient être autofinancés et que les gros investissements restent à venir.

2.5. Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les comptes des collectivités locales se présentent désormais pour les élus et les citoyens sous la forme d'un CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Les résultats d'exécution définitifs du budget annexe Locaux Europa au 31 décembre 2025 sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	282 842,02
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 088,53
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	300 930,55

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Locaux Europa sera affecté sur le budget supplémentaire, qui sera soumis à approbation lors de cette même séance du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CFU 2025 du budget annexe Locaux Europa de la Communauté de Communes du Genevois et d'en affecter les résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et 31, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_036 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_121 du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la délibération n° c_20251215_fin_148 du 15 décembre 2025 portant clôture du budget annexe Locaux Europa ;

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer ;

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le CFU annexé à la présente délibération ;

Vu la note budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Locaux Europa, établi pour l'exercice 2025, arrêté aux résultats ci-dessous, et tel qu'annexé à la présente délibération :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	290 513,55	290 513,55
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	7 583,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	19 911,47
TOTAL	7 583,00	19 911,47

SOLDE D'EXECUTION BRUT	12 328,47
------------------------	-----------

RESULTAT REPORTE 2024	270 513,55
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2025	282 842,02
--------------------------	------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

EXCEDENT DE FINANCEMENT	282 842,02
-------------------------	------------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	38 000,00	38 000,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	38 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	19 911,47	0,00
TOTAL	19 911,47	38 000,00

SOLDE D'EXECUTION BRUT	18 088,53
------------------------	-----------

RESULTAT REPORTE 2024	0,00
-----------------------	------

RESULTAT DE CLOTURE 2025	18 088,53
--------------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	282 842,02
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 088,53
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	300 930,55

Article 2 : affecte le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Locaux Europa sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal, comme suit :

- Recette compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 18 088,53 €.
- Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 282 842,02 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6. Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAE

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les comptes des collectivités locales se présentent désormais pour les élus et les citoyens sous la forme d'un CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Les résultats d'exécution définitifs du budget annexe ZAE au 31 décembre 2025 sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (Hors RAR)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-135 504,43
SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 078,72
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-69 425,71

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE sera affecté sur le budget supplémentaire, qui sera soumis à approbation lors de cette même séance du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CFU 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Genevois et d'en affecter les résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et 31, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_119 du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer ;

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le CFU annexé à la présente délibération ;

Vu la note budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **approuve** le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe ZAE, établi pour l'exercice 2025, arrêté aux résultats ci-dessous, et tel qu'annexé à la présente délibération :

INVESTISSEMENT		
EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 560 079,32	1 560 079,32
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 338 441,75	933 968,52
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	3 496,30
TOTAL	1 338 441,75	937 464,82
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-400 976,93	
RESULTAT REPORTE 2024	265 472,50	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-135 504,43	
RESTES A REALISER	116 505,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	252 009,43	
FONCTIONNEMENT		
EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	39 476,30	39 476,30
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	24 212,82	93 787,84
OPERATIONS D'ORDRE	3 496,30	0,00
TOTAL	27 709,12	93 787,84
SOLDE D'EXECUTION BRUT	66 078,72	
RESULTAT REPORTE 2024	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	66 078,72	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (Hors RAR)		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-135 504,43	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 078,72	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-69 425,71	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont RAR)		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-252 009,43	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 078,72	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-185 930,71	

Article 2 : **affecte** le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE sur le budget supplémentaire 2026, comme suit :

- Dépenses compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 135 504,43 €.
- Recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 66 078,72 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.7. Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les comptes des collectivités locales se présentent désormais pour les élus et les citoyens sous la forme d'un CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Les résultats d'exécution définitifs du budget annexe ZAC de Cervonnex au 31 décembre 2025 sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 836 398,15
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-1 836 398,15

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC de Cervonnex sera affecté sur le budget supplémentaire, qui sera soumis à approbation lors de cette même séance du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CFU 2025 du budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois et d'en affecter les résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et 31, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_035 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_120 du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer ;

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le CFU annexé à la présente délibération ;

Vu la note budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe ZAC de Cervonnex, établi pour l'exercice 2025, arrêté aux résultats ci-dessous, et tel qu'annexé à la présente délibération :

INVESTISSEMENT		
EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 956 398,15	1 956 398,15
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 460 000,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	1 460 000,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-1 460 000,00	
RESULTAT REPORTE 2024	-376 398,15	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-1 836 398,15	
RESTES A REALISER	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	1 836 398,15	
FONCTIONNEMENT		
EXECUTION DU BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 000,00	1 000,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	0,00	
RESULTAT REPORTE 2024	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 836 398,15	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-1 836 398,15	

Article 2 : affecte le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC de Cervonnex sur le budget supplémentaire 2026, comme suit :

- Dépenses compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 1 836 398,15 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. PICCOT-CREZOLLET souhaite savoir si l'avance financière pour la construction de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) recouvre seulement le capital ou également ses intérêts.

A. MAGNIN mentionne uniquement ces derniers.

Sortie de la salle à 21h08 du Président en exercice, F. BENOIT, également mandataire de M. MERMIN.

- ADOpte A L'UNANIMITE CHAQUE CFU -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Retour dans la salle à 21h10 du Président en exercice, F. BENOIT, également mandataire de M. MERMIN.

2.8. Budget supplémentaire 2026 – Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Sont préalablement soumis à l'approbation, au cours de la même séance, du Conseil communautaire :

- Le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, établi annuellement et conjointement par l'ordonnateur et le trésorier à la clôture de l'exercice budgétaire 2025.
- L'affectation sur le budget supplémentaire du résultat de clôture dont détaillée comme suit :

Section d'investissement :

- Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 1 108 285,54 € (budget principal).
- Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 282 842,02 € (locaux Europa).
- **Total recette compte 001 : 1 391 127,56 €.**

Section de fonctionnement :

- Recette compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 439 406,13 € (budget principal).
- Recette compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 18 088,53 € (locaux Europa).
- **Total recette compte 002 : 2 457 494,66 €.**

Equilibré comme suit, le budget supplémentaire 2026 permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2026 :

	Section de fonctionnement	Section d'Investissement	Total du budget supplémentaire
Dépenses	3 261 323,46	10 260 647,77	13 521 971,23
Recettes	3 261 323,46	10 260 647,77	13 521 971,23

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20251215_fin_148 du 15 décembre 2025 portant clôture du budget annexe Locaux Europa ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_081 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_084 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, présenté comme suit par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
011	Charges à caractère général	7 906 008,00	730 000,20	730 000,20	8 636 008,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 552 416,00	109 423,42	109 423,42	11 661 839,42
014	Atténuation de produits	4 951 200,00	348 623,00	348 623,00	5 299 823,00
65	Autres charges de gestion courante	7 134 774,00	603 286,80	603 286,80	7 738 060,80
Total des dépenses de gestion courante		31 544 398,00	1 791 333,42	1 791 333,42	33 335 731,42
66	Charges financières	458 000,00	0,00	0,00	458 000,00
67	Charges spécifiques	31 000,00	-500,00	-500,00	30 500,00
68	Dotations aux provisions	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 072 398,00	1 790 833,42	1 790 833,42	33 863 231,42
023	Virement à la section d'investissement	1 928 535,00	1 470 490,04	1 470 490,04	3 399 025,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270 100,00	0,00	0,00	1 270 100,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 198 635,00	1 470 490,04	1 470 490,04	4 669 125,04
Total		35 271 033,00	3 261 323,46	3 261 323,46	38 532 356,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	Vote
013	Atténuation des charges	120 616,00	0,00	0,00	120 616,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises	2 592 399,00	23 313,80	23 313,80	2 615 712,80
73	Produit issu de la fiscalité	5 787 665,00	0,00	0,00	5 787 665,00
731	Fiscalités locales	16 843 673,00	0,00	0,00	16 843 673,00
74	Dotations et participations	9 479 280,00	209 361,00	209 361,00	9 688 641,00
75	Autres produits de gestion courante	316 100,00	458 354,00	458 354,00	774 454,00
Total des recettes de gestion courante		35 139 733,00	691 028,80	691 028,80	35 830 761,80
76	Produits financiers	69 300,00	0,00	0,00	69 300,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	112 800,00	112 800,00	122 800,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 219 033,00	803 828,80	803 828,80	36 022 861,80
042	Opérations d'ordre entre sections	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		52 000,00	0,00	0,00	52 000,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	2 457 494,66	2 457 494,66	2 457 494,66
Total		35 271 033,00	3 261 323,46	3 261 323,46	38 532 356,46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + RAR + BS
20	Immobilisations incorporelles	0,00	305 260,74	0,00	0,00	305 260,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	838 451,00	0,00	0,00	838 451,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 781 439,70	0,00	0,00	1 781 439,70
23	Immobilisations en cours	0,00	2 447 534,71	0,00	0,00	2 447 534,71
Total des dépenses d'équipement (détail ci-dessous)		7 463 072,00	5 372 686,15	312 672,82	312 672,82	13 148 430,97
13	Subventions d'investissement	0,00	933 733,06	2 800 920,00	2 800 920,00	3 734 653,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	950 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 286 397,00	500 000,00	261 056,00	261 056,00	3 047 453,00
Total des dépenses financières		3 186 397,00	1 433 733,06	3 121 976,00	3 121 976,00	7 742 106,06
4581...	Total des opérations pour compte de tiers	260 000,00	19 579,74	0,00	0,00	279 579,74
Total des dépenses réelles d'investissement		10 909 469,00	6 825 998,95	3 434 648,82	3 434 648,82	21 170 116,77
040	Opérations d'ordre entre sections	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		452 000,00	0,00	0,00	0,00	452 000,00
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 361 469,00	6 825 998,95	3 434 648,82	3 434 648,82	21 622 116,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + RAR + BS
13	Subventions d'investissement	2 137 050,00	2 761 673,50	2 841 471,00	2 841 471,00	7 740 194,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 108 060,00	0,00	-1 591 333,98	-1 591 333,98	3 516 726,02
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	51 600,00	51 600,00	51 600,00
Total des recettes d'équipement		7 245 110,00	2 761 673,50	1 301 737,02	1 301 737,02	11 308 520,52
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	2 956 039,91	2 956 039,91	2 956 039,91
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	181 224,00	0,00	0,00	0,00	181 224,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	336 500,00	0,00	0,00	0,00	336 500,00
Total des recettes financières		517 724,00	0,00	3 056 039,91	3 056 039,91	3 573 763,91
4582...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	279 579,74	279 579,74	279 579,74
Total des recettes réelles d'investissement		7 762 834,00	2 761 673,50	4 637 356,67	4 637 356,67	15 161 864,17
021	Virement de la section de fonctionnement	1 928 535,00	0,00	1 470 490,04	1 470 490,04	3 399 025,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270 100,00	0,00	0,00	0,00	1 270 100,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 598 635,00	0,00	1 470 490,04	1 470 490,04	5 069 125,04
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	1 391 127,56	1 391 127,56	1 391 127,56
TOTAL		11 361 469,00	2 761 673,50	7 498 974,27	7 498 974,27	21 622 116,77

RECAPITULATIF OPERATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions Budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
9001	Attractivité territoriale	1 901 829,00	12 500,00	12 500,00	1 914 329,00
9002	Habitat	825 960,00	-78 400,00	-78 400,00	747 560,00
9003	Equipement d'avenir	770 709,00	252 484,44	252 484,44	1 023 193,44
9004	Mobilité douce	771 000,00	140 050,38	140 050,38	911 050,38
9005	Gestion et valorisation des déchets	1 092 500,00	473 000,00	473 000,00	1 565 500,00
9006	Transition écologique	1 331 600,00	-496 462,00	-496 462,00	835 138,00
9007	Cohésion territoriale	769 474,00	9 500,00	9 500,00	778 974,00
TOTAL DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		7 463 072,00	312 672,82	312 672,82	7 775 744,82

Article 2 : précise que le budget supplémentaire est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.9. Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Sont préalablement soumis à l'approbation, au cours de la même séance, du Conseil communautaire :

- Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, établi annuellement et conjointement par l'ordonnateur et le trésorier à la clôture de l'exercice budgétaire 2025.
- L'affectation sur le budget supplémentaire du résultat de clôture détaillée comme suit :

Section d'exploitation :

- Recettes compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 3 511 711,46 €.

Section d'investissement :

- Dépenses compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 427 129,90 €.

Equilibré comme suit, le budget supplémentaire 2026 permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2026 :

	Section d'exploitation	Section d'Investissement	Total du budget supplémentaire
Dépenses	3 511 711,46	- 1 291 920,90	2 219 790,56
Recettes	3 511 711,46	- 1 291 920,90	2 219 790,56

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Régie eau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération présentée n° c_20260622_fin_082 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, présenté comme suit par chapitre :

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
011	Charges à caractère général	2 410 124,00	501 450,00	501 450,00	2 911 574,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 343 100,00	0,00	0,00	1 343 100,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	212 000,00	85 062,00	85 062,00	297 062,00
Total des dépenses de gestion courante		3 965 224,00	586 512,00	586 512,00	4 551 736,00
66	Charges financières	396 807,00	0,00	0,00	396 807,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 392 031,00	586 512,00	586 512,00	4 978 543,00
023	Virement à la section d'investissement	691 250,00	2 625 199,46	2 625 199,46	3 316 449,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	300 000,00	300 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 391 250,00	2 925 199,46	2 925 199,46	5 316 449,46
Total		6 783 281,00	3 511 711,46	3 511 711,46	10 294 992,46

RECETTES D'EXPLOITATION					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
013	Atténuation des charges	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises	6 626 277,00	0,00	0,00	6 626 277,00
73	Produit issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 686 277,00	0,00	0,00	6 686 277,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 686 277,00	0,00	0,00	6 686 277,00
042	Opérations d'ordre entre sections	97 004,00	0,00	0,00	97 004,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		97 004,00	0,00	0,00	97 004,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	3 511 711,46	3 511 711,46	3 511 711,46
Total		6 783 281,00	3 511 711,46	3 511 711,46	10 294 992,46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + RAR + BS
20	Immobilisations incorporelles	0,00	135 474,40	0,00	0,00	135 474,40
21	Immobilisations corporelles	0,00	587 404,34	0,00	0,00	587 404,34
23	Immobilisations en cours	0,00	160 049,46	142 000,00	142 000,00	302 049,46
	Total des opérations d'équipement (détail ci-dessous)	9 215 000,00	0,00	-2 893 979,00	-2 893 979,00	6 321 021,00
Total des dépenses d'équipement		9 215 000,00	882 928,20	-2 751 979,00	-2 751 979,00	7 345 949,20
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 025 092,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 125 092,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 025 092,00	0,00	150 000,00	150 000,00	1 175 092,00
4581...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 240 092,00	882 928,20	-2 601 979,00	-2 601 979,00	8 521 041,20
040	Opérations d'ordre entre sections	97 004,00	0,00	0,00	0,00	97 004,00
041	Opérations patrimoniales	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		387 004,00	0,00	0,00	0,00	387 004,00
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	427 129,90	427 129,90	427 129,90
TOTAL		10 627 096,00	882 928,20	-2 174 849,10	-2 174 849,10	9 335 175,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + RAR + BS
13	Subventions d'investissement	800 000,00	1 820 548,71	-500 000,00	-500 000,00	2 120 548,71
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 145 846,00	0,00	-5 537 669,07	-5 537 669,07	1 608 176,93
Total des recettes d'équipement		7 945 846,00	1 820 548,71	-6 037 669,07	-6 037 669,07	3 728 725,64
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 945 846,00	1 820 548,71	-6 037 669,07	-6 037 669,07	3 728 725,64
021	Virement de la section de fonctionnement	691 250,00	0,00	2 625 199,46	2 625 199,46	3 316 449,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 681 250,00	0,00	2 925 199,46	2 925 199,46	5 606 449,46
TOTAL		10 627 096,00	1 820 548,71	-3 112 469,61	-3 112 469,61	9 335 175,10

RECAPITULATIF OPERATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions Budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
100	Usine de traitement	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
200	Infrastructures intercommunales (forages, chaînes de transfert)	2 705 000,00	-700 000,00	-700 000,00	2 005 000,00
300	Reseaux gestion patrimoine, renforcement, amélioration	2 165 000,00	-700 000,00	-700 000,00	1 465 000,00
400	Reseaux opérations d'opportunité et dévoiement	325 000,00	0,00	0,00	325 000,00
500	Extensions du réseau	780 000,00	-600 000,00	-600 000,00	180 000,00
600	Réservoirs sources pompages niveau UDI	730 000,00	0,00	0,00	730 000,00
700	Branchements	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
800	Service commun, équipement réseaux	1 300 000,00	-893 979,00	-893 979,00	406 021,00
900	Etudes structurantes	260 000,00	0,00	0,00	260 000,00
TOTAL DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		9 215 000,00	-2 893 979,00	-2 893 979,00	6 321 021,00

Article 2 : précise que le budget supplémentaire est voté par pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.10. Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Sont préalablement soumis à l'approbation, au cours de la même séance, du Conseil communautaire :

- Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, établi annuellement et conjointement par l'ordonnateur et le trésorier à la clôture de l'exercice budgétaire 2025.
- L'affectation sur le budget supplémentaire du résultat de clôture détaillée comme suit :

Section d'exploitation :

- Recettes compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 419 032,63 €.

Section d'investissement :

- Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 2 346 063,97 €.

Equilibré comme suit, le budget supplémentaire 2026 permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2026 :

	Section d'exploitation	Section d'Investissement	Total du budget supplémentaire
Dépenses	2 769 032,63	- 222 032,51	2 547 000,12
Recettes	2 769 032,63	- 222 032,51	2 547 000,12

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Régie assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération présentée n° c_20260622_adm_083 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, présenté comme suit par chapitre :

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
011	Charges à caractère général	1 685 125,00	310 000,00	310 000,00	1 995 125,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 367 971,00	50 000,00	50 000,00	1 417 971,00
014	Atténuation de produits	1 350 000,00	0,00	0,00	1 350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 280 000,00	0,00	0,00	4 280 000,00
Total des dépenses de gestion courante		8 683 096,00	360 000,00	360 000,00	9 043 096,00
66	Charges financières	321 380,00	0,00	0,00	321 380,00
67	Charges spécifiques	25 000,00	775 000,00	775 000,00	800 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 029 476,00	1 135 000,00	1 135 000,00	10 164 476,00
023	Virement à la section d'investissement	652 695,00	1 409 042,63	1 409 042,63	2 061 737,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 775 010,00	224 990,00	224 990,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 427 705,00	1 634 032,63	1 634 032,63	4 061 737,63
Total		11 457 181,00	2 769 032,63	2 769 032,63	14 226 213,63

RECETTES D'EXPLOITATION					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
013	Atténuation des charges	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises	11 149 178,00	-400 000,00	-400 000,00	10 749 178,00
73	Produit issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes de gestion courante		11 167 178,00	-400 000,00	-400 000,00	10 767 178,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 167 178,00	350 000,00	350 000,00	11 517 178,00
042	Opérations d'ordre entre sections	290 003,00	0,00	0,00	290 003,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		290 003,00	0,00	0,00	290 003,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	2 419 032,63	2 419 032,63	2 419 032,63
Total		11 457 181,00	2 769 032,63	2 769 032,63	14 226 213,63

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + RAR + BS
20	Immobilisations incorporelles	0,00	150 946,80	0,00	0,00	150 946,80
21	Immobilisations corporelles	0,00	220 735,86	0,00	0,00	220 735,86
23	Immobilisations en cours	0,00	502 765,83	0,00	0,00	502 765,83
	Opérations d'équipement (détail ci-dessous)	7 153 794,00	0,00	-1 146 481,00	-1 146 481,00	6 007 313,00
Total des dépenses d'équipement		7 153 794,00	874 448,49	-1 146 481,00	-1 146 481,00	6 881 761,49
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	517 152,00	0,00	0,00	0,00	517 152,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		517 152,00	0,00	50 000,00	50 000,00	567 152,00
4581...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 670 946,00	874 448,49	-1 096 481,00	-1 096 481,00	7 448 913,49
040	Opérations d'ordre entre sections	290 003,00	0,00	0,00	0,00	290 003,00
041	Opérations patrimoniales	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		510 003,00	0,00	0,00	0,00	510 003,00
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 180 949,00	874 448,49	-1 096 481,00	-1 096 481,00	7 958 916,49

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + RAR + BS
13	Subventions d'investissement	1 200 000,00	412 971,75	-281 856,86	-281 856,86	1 331 114,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 333 244,00	0,00	-4 333 244,00	-4 333 244,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 533 244,00	412 971,75	-4 615 100,86	-4 615 100,86	1 331 114,89
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 533 244,00	412 971,75	-4 615 100,86	-4 615 100,86	1 331 114,89
021	Virement de la section de fonctionnement	652 695,00	0,00	1 409 042,63	1 409 042,63	2 061 737,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 775 010,00	0,00	224 990,00	224 990,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 647 705,00	0,00	1 634 032,63	1 634 032,63	4 281 737,63
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	2 346 063,97	2 346 063,97	2 346 063,97
TOTAL		8 180 949,00	412 971,75	-635 004,26	-635 004,26	7 958 916,49

RECAPITULATIF OPERATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget exercice	Propositions Budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
110	Usine de traitement	1 360 000,00	0,00	0,00	1 360 000,00
210	Infrastructures intercommunales (forages, chaînes de transfert)	414 294,00	0,00	0,00	414 294,00
310	Reseaux gestion patrimoine, renforcement, amélioration	2 070 000,00	0,00	0,00	2 070 000,00
410	Reseaux opérations d'opportunité et dévoiement	109 500,00	0,00	0,00	109 500,00
510	Extensions du réseau	910 000,00	-300 000,00	-300 000,00	610 000,00
610	Réservoirs sources pompages niveau UDI	250 000,00	150 000,00	150 000,00	400 000,00
710	Branchements	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
810	Service commun, équipement réseaux	1 490 000,00	-976 481,00	-976 481,00	513 519,00
910	Etudes structurantes	250 000,00	-20 000,00	-20 000,00	230 000,00
TOTAL DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		7 153 794,00	-1 146 481,00	-1 146 481,00	6 007 313,00

Article 2 : précise que le budget supplémentaire est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.11. Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe ZAE

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Sont préalablement soumis à l'approbation, au cours de la même séance, du Conseil communautaire :

- Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Genevois, établi annuellement et conjointement par l'ordonnateur et le trésorier à la clôture de l'exercice budgétaire 2025.
- L'affectation sur le budget supplémentaire du résultat de clôture détaillée comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 135 504,43 €.
- Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : 66 078,72 €.

Equilibré comme suit, le budget supplémentaire 2026 permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2026 :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Budget supplémentaire
Dépenses	3 807,00	471 359,43	475 166,43
Recettes	3 807,00	471 359,43	475 166,43

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZAE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_008 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20260622_adm_085 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Genevois, présenté comme suit par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
011	Charges à caractère général	2 000,00	3 807,00	3 807,00	5 807,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 400,00	0,00	0,00	14 400,00
Total des dépenses de gestion courante		16 400,00	3 807,00	3 807,00	20 207,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 400,00	3 807,00	3 807,00	20 207,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
Total		20 000,00	3 807,00	3 807,00	23 807,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
013	Atténuation des charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalités locales	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 000,00	3 807,00	3 807,00	23 807,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		20 000,00	3 807,00	3 807,00	23 807,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 000,00	3 807,00	3 807,00	23 807,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		20 000,00	3 807,00	3 807,00	23 807,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	TOTAL BP + RAR +BS
20	Immobilisation incorporelle	122 000,00	80 781,00	13 600,00	13 600,00	216 381,00
204	Subventions d'équipement versées	87 086,00	0,00	0,00	0,00	87 086,00
21	Immobilisations corporelles	230 000,00	414,00	0,00	0,00	230 414,00
23	Immobilisations en cours	538 949,00	35 310,00	130 000,00	130 000,00	704 259,00
Total des dépenses d'équipement		978 035,00	116 505,00	143 600,00	143 600,00	1 238 140,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 737,00	0,00	0,00	0,00	32 737,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	75 750,00	75 750,00	75 750,00
Total des dépenses financières		32 737,00	0,00	75 750,00	75 750,00	108 487,00
4581...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 010 772,00	116 505,00	219 350,00	219 350,00	1 346 627,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	135 504,43	135 504,43	135 504,43
TOTAL		1 010 772,00	116 505,00	354 854,43	354 854,43	1 482 131,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	TOTAL BP + RAR +BS
13	Subventions d'investissement	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	596 397,00	0,00	711 055,71	711 055,71	1 307 452,71
Total des recettes d'équipement		701 397,00	0,00	711 055,71	711 055,71	1 412 452,71
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	66 078,72	66 078,72	66 078,72
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	305 775,00	0,00	-305 775,00	-305 775,00	0,00
Total des recettes financières		305 775,00	0,00	-239 696,28	-239 696,28	66 078,72
4582...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 007 172,00	0,00	471 359,43	471 359,43	1 478 531,43
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
TOTAL		1 010 772,00	0,00	471 359,43	471 359,43	1 482 131,43

Article 2 : précise que le budget supplémentaire est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.12. Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Sont préalablement soumis à l'approbation, au cours de la même séance, du Conseil communautaire :

- Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois, établi annuellement et conjointement par l'ordonnateur et le trésorier à la clôture de l'exercice budgétaire 2025.
- L'affectation sur le budget supplémentaire du résultat de clôture détaillée comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 1 836 398,15 €.

Equilibré comme suit, le budget supplémentaire 2026 permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2026 :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Budget supplémentaire
Dépenses	-	1 236 398,15	1 236 398,15
Recettes	-	1 236 398,15	1 236 398,15

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZAC de Cervonnex.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_009 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois, présenté comme suit par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
66	Charges financières	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	BP + BS
013	Atténuation des charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalités locales	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	TOTAL BP + RAR + BS
20	Immobilisation incorporelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 208 000,00	0,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00	108 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 208 000,00	0,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00	108 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	742 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	1 242 000,00
Total des dépenses financières		742 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	1 242 000,00
4581...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 950 000,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00	1 350 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00	1 836 398,15	1 836 398,15	1 836 398,15
TOTAL		1 950 000,00	0,00	1 236 398,15	1 236 398,15	3 186 398,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Niveau de vote	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions budget supplémentaire 2026	Vote	TOTAL BP + RAR + BS
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 950 000,00	0,00	1 236 398,15	1 236 398,15	3 186 398,15
Total des recettes d'équipement		1 950 000,00	0,00	1 236 398,15	1 236 398,15	3 186 398,15
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 950 000,00	0,00	1 236 398,15	1 236 398,15	3 186 398,15
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 950 000,00	0,00	1 236 398,15	1 236 398,15	3 186 398,15

Article 2 : précise que le budget supplémentaire est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.13. Modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les CP créés sur le budget principal selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_055 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_adm_087 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les modifications des Crédits de Paiement (CP) du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en TTC	2026	2027	2028	2029	2030	2031
9001	Attractivité territoriale	Création AP antérieures	8 653 211	1 901 829	1 285 037	1 379 964	2 769 553	644 946	671 882
		Modification BS 2026	8 653 211	1 914 329	1 274 537	1 377 964	2 769 553	644 946	671 882
9002	Habitat	Création AP antérieures	7 243 460	825 960	1 797 500	1 577 500	1 347 500	847 500	847 500
		Modification BS 2026	7 243 460	747 560	1 875 900	1 577 500	1 347 500	847 500	847 500
9003	Equipement d'avenir	Création AP antérieures	9 020 709	770 709	2 450 000	2 450 000	2 450 000	450 000	450 000
		Modification BS 2026	9 020 709	1 023 193,44	2 197 515,56	2 450 000	2 450 000	450 000	450 000
9004	Mobilité douce	Création AP antérieures	48 551 000	771 000	1 860 000	15 460 000	15 460 000	14 150 000	850 000
		Modification BS 2026	48 551 000	911 050,38	1 719 949,62	15 460 000	15 460 000	14 150 000	850 000
9005	Gestion et valorisation des déchets	Création AP antérieures	13 592 500	1 092 500	4 330 000	3 830 000	1 610 000	1 600 000	1 130 000
		Modification BS 2026	13 592 500	1 565 500	3 907 000	3 780 000	1 610 000	1 600 000	1 130 000
9006	Transition écologique	Création AP antérieures	14 832 600	1 331 600	1 211 000	3 920 000	3 680 000	4 210 000	480 000
		Modification BS 2026	14 832 600	835 138	1 707 462	3 920 000	3 680 000	4 210 000	480 000
9007	Cohésion territoriale	Création AP antérieures	7 500 974	769 474	2 403 500	1 879 500	2 281 500	83 500	83 500
		Modification BS 2026	7 500 974	778 974	2 394 000	1 879 500	2 281 500	83 500	83 500
	TOTAL	Création AP antérieures	109 394 454	7 463 072	15 337 037	30 496 964	29 598 553	21 985 946	4 512 882
		Modification BS 2026	109 394 454	7 775 745	15 076 364	30 444 964	29 598 553	21 985 946	4 512 882

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (C. BONNAMOUR, F. DUVAL, C. PICCOT-CREZOLLET)

2.14. Modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget annexe Régie eau

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les CP précédemment créés sur le budget annexe Régie eau selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_056 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_2026022_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_088 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les modifications des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en HT	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
100	Usine de traitement	Création AP antérieures	21 000 000	350 000	450 000	4 200 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
		Modification BS 2026	21 000 000	350 000	450 000	4 200 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
200	Infrastructures intercommunales (forages, chaines de transfert, stockage)	Création AP antérieures	21 885 000	2 705 000	1 180 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
		Modification BS 2026	21 885 000	2 005 000	1 880 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
300	Reseaux gestion patrimoine renforcement, amélioration	Création AP antérieures	16 265 000	2 165 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000
		Modification BS 2026	16 265 000	1 465 000	3 520 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000
400	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	Création AP antérieures	4 675 000	325 000	1 050 000	1 100 000	800 000	700 000	700 000
		Modification BS 2026	4 675 000	325 000	1 050 000	1 100 000	800 000	700 000	700 000
500	Extensions du reseau	Création AP antérieures	1 280 000	780 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
		Modification BS 2026	1 280 000	180 000	700 000	100 000	100 000	100 000	100 000
600	Réservoirs sources pompages niveau UDI	Création AP antérieures	3 730 000	730 000	640 000	590 000	590 000	590 000	590 000
		Modification BS 2026	3 730 000	730 000	640 000	590 000	590 000	590 000	590 000
700	Branchements	Création AP antérieures	3 600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
		Modification BS 2026	3 600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
800	Service commun, équipement réseaux	Création AP antérieures	3 050 000	1 300 000	1 150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
		Modification BS 2026	3 050 000	406 021	2 043 979	150 000	150 000	150 000	150 000
900	Etudes structurantes	Création AP antérieures	660 000	260 000	300 000	100 000	0	0	0
		Modification BS 2026	660 000	260 000	300 000	100 000	0	0	0
TOTAL		Création AP antérieures	76 145 000	9 215 000	8 290 000	14 160 000	17 560 000	13 460 000	13 460 000
		Modification BS 2026	76 145 000	6 321 021	11 183 979	14 160 000	17 560 000	13 460 000	13 460 000

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.15. Modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les CP précédemment créés sur le budget annexe Régie assainissement selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_057 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n°c_20260622_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_089 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **approuve** les modifications des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en HT	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
110	Stations d'épuration	Création AP antérieures	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
		Modification BS 2026	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
210	Infrastructures intercommunales (chaines de transfert, bassins de stockage restitution)	Création AP antérieures	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
		Modification BS 2026	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
310	Reseaux gestion patrimoine	Création AP antérieures	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
		Modification BS 2026	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
410	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	Création AP antérieures	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
		Modification BS 2026	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
510	Extensions du reseau	Création AP antérieures	3 035 000	910 000	100 000	210 000	250 000	670 000	895 000
		Modification BS 2026	3 035 000	610 000	400 000	210 000	250 000	670 000	895 000
610	Poste de relevage deversoirs d'orage équipement reseaux	Création AP antérieures	1 350 000	250 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
		Modification BS 2026	1 350 000	400 000	220 000	220 000	220 000	220 000	70 000
710	Branchements	Création AP antérieures	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
		Modification BS 2026	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
810	Service commun, équipement réseaux	Création AP antérieures	3 277 500	1 490 000	1 317 500	117 500	117 500	117 500	117 500
		Modification BS 2026	3 277 500	513 519	2 293 981	117 500	117 500	117 500	117 500
910	Etudes structurantes	Création AP antérieures	350 000	250 000	50 000	50 000	0	0	0
		Modification BS 2026	350 000	230 000	70 000	50 000	0	0	0
TOTAL		Création AP antérieures	95 729 977	7 153 794	17 893 888	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 805 137
		Modification BS 2026	95 729 977	6 007 313	19 190 369	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 655 137

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.16. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Le Schéma métropolitain des mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et expose les moyens d'activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics, développement des modes actifs (vélo, marche), développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques), développement de la mobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il en a résulté en 2018 la délégation au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative aux mobilités nouvelles, qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité avec une étude opérationnelle sur l'exploitation des Parkings-Relais (P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain ne pouvait plus exercer, pour le compte de ses membres et de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'AOM.

Par délibérations des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par délibération du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a confirmé ce transfert et circonscrit la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence.

En application des articles 15 et 15-2 des statuts du Pôle métropolitain, une contribution spécifique est versée par les membres du Pôle, pour chacune des compétences optionnelles auxquelles ils ont adhéré. Les dépenses qui ne bénéficient qu'à un seul des membres du Pôle ou qui sont mises en œuvre à la demande exclusive dudit membre sont supportées financièrement par ce seul membre.

À la suite des dialogues de gestion avec le Pôle métropolitain, les charges nettes relatives au transfert AOM de la Communauté de Communes sur l'année 2026 ont été établies à 4 484 110,78 €, se décomposant comme suit :

- 596 330 € au titre du personnel transféré et pour les frais divers également transférés.
- 3 887 780,78 € pour le fonctionnement global.

En effet, les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 sont estimées à 8 825 512,73 € et comprennent principalement les marchés de transports (transports urbains, transports scolaires, transports à la demande et services à la mobilité), et les recettes sont évaluées à 4 937 731,95 €. Il reste donc une charge nette à assumer qui s'élèverait à 3 887 780,78 €.

Afin de financer le fonctionnement global du budget annexe AOM, il convient de verser la participation d'équilibre pour un montant de 3 887 780,78 €.

En outre, il convient de procéder au remboursement des charges de personnel et des charges de fonctionnement transférées pour un montant de 596 330 € (dont 50 000 € de prestations de services refacturées au Pôle métropolitain).

A l'issue de l'exercice 2026, un état des charges transférées réellement constatées sera établi et les écarts feront l'objet, selon le cas, d'un versement complémentaire, d'une restitution ou d'un report sur le décompte de l'exercice suivant.

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 3 887 780,78 € du budget principal de la Communauté de Communes au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement.

La fréquence de versement avait été prévue de manière trimestrielle, soit 25 % par trimestre.

2 versements ont été effectués depuis, s'élevant chacun à 971 945,19 € et correspondant aux 2 premiers trimestres 2026.

Le solde s'élève donc à 1 943 890,38 €.

Dans une démarche de pilotage dynamique de la trésorerie de l'AOM, il est proposé de modifier la fréquence de versement de trimestriel à mensuel, soit 1/12^{ème} par mois (du solde) à compter du 1^{er} juillet 2026.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger la délibération n° c_20260427_fin_058 du Conseil communautaire du 27 avril 2026, et d'approuver de nouveau la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20240527_adm_48 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c_202405247_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération c_20250630_mob_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_058 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant approbation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : abroge la délibération n° c_20260427_fin_058 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 susvisée.

Article 2 : approuve, pour l'année 2026, le versement d'une subvention d'équilibre de 3 887 780,78 € du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement. Le versement des subventions sera effectué mensuellement, soit 1/12^{ème} par mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Compte-tenu des 2 versements déjà effectués au titre des 2 premiers trimestres 2026 et s'élevant chacun à 971 945,19 €, le solde restant à verser s'élève donc à 1 943 890,38 €.

Article 3 : approuve, pour l'année 2026, le versement de participations spécifiques pour le remboursement de charges précises transférées, soit 596 330 € au titre du transfert de personnel et de frais divers.

Article 4 : indique que, à l'issue de l'exercice 2026, un état des charges transférées réellement constatées sera établi. Les écarts donneront lieu, le cas échéant, à un versement complémentaire ou à une restitution. Les ajustements inférieurs à 50 000 € sur chacun des 3 postes seront reportés sur le décompte de l'exercice suivant.

Article 5 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. BONNAMOUR s'interroge sur l'intérêt de procéder à des versements mensuels.

Le Président explique que cela évite au Pôle métropolitain du Genevois français de recourir à des lignes de trésorerie pour payer les factures qui seraient refacturées à la Communauté de Communes, compte tenu du statut du Pôle métropolitain, syndicat mixte financé par les contributions de ses membres.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

C. PICCOT-CREZOLLET mentionne son élection au Conseil d'administration de Teractem, pour laquelle il remercie Carole Vincent et la Communauté de Communes de leur soutien.

Sortie à 21h24 de C. PICCOT-CREZOLLET.

2.17. Clôture de l'opération « Réhabilitation d'une friche industrielle à Beaumont », confiée à Teractem

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a acquis en mars 2005 l'ancienne usine SA ACE à Beaumont pour y installer des ateliers relais, afin de réhabiliter cette ancienne friche d'une surface approximative de 7000 m² en plusieurs tranches :

- Une première phase de travaux s'est déroulée entre 2006 et 2008 :
 - o Celle-ci a permis de réhabiliter 1 670 m² environ, répartis en 9 cellules louées à des entreprises en création ou en développement.
- Une seconde phase a été réalisée entre 2015 et 2017 et a permis de :
 - o Démolir une partie des anciens bâtiments existants.
 - o Réhabiliter environ 300 m² de locaux situés en rez-de-chaussée des bâtiments réhabilités lors de la première phase. Ces locaux sont loués à des associations.
 - o Édifier 2 cellules supplémentaires, de 115 m² chacune dans une logique d'optimisation, et qui sont elles aussi louées à des entreprises en création ou en développement.

Par délibération du Bureau communautaire du 04 juillet 2005, la Communauté de Communes a confié à Teractem la réhabilitation d'une friche industrielle à Beaumont.

Cette opération étant arrivée à son terme le 31 mai 2023, son bilan définitif a été approuvé par le commissaire aux comptes en date du 29 janvier 2024.

Le bilan financier affiche un excédent à reverser à la Communauté de Communes, d'un montant de 16 580,16 € détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes	160 704,58	5 009 289,60	Versement collectivité
travaux	3 951 145,67	199,22	produits divers
Honoraires	806 204,03	5 673,32	produits financiers
Frais	80 287,70		
Provision commissaire aux comptes	240,00		
Total dépenses TTC	4 998 581,98	5 015 162,14	Total recettes TTC
Boni à reverser à la CCG	16 580,16		

La présente délibération a donc pour objet de clôturer l'opération « Réhabilitation d'une friche industrielle à Beaumont », confiée à Teractem.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 04 juillet 2005 portant attribution de la convention de mandat pour la réhabilitation de l'immobilier SA ACE ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : accueil des entreprises ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 moifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu l'attestation délivrée par le commissaire aux comptes en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : arrête définitivement les comptes l'opération « Réhabilitation d'une friche industrielle à Beaumont », confiée à Teractem, au montant de 16 580,16 € (boni à reverser à la Communauté de Communes du Genevois).

Article 2 : accepte définitivement ces aménagements et de constater leur intégration dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Article 3 : donne quitus à Teractem pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

Article 4 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 75.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.18. Clôture de l'opération « Réalisation d'un dépôt de bus sur la zone d'activité des Marais à Saint-Julien-en-Genevois », confiée à Teractem

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Par délibération n° 20180625_b_mob41 du Bureau communautaire du 25 juin 2018, la Communauté de Commune du Genevois a confié à Teractem la réalisation d'un dépôt de bus sur la zone d'activité des Marais à Saint-Julien-en-Genevois.

Le projet avait pour objectif de construire et aménager ce dépôt dans un délai contraint, et comprenant :

- Une aire de lavage et d'approvisionnement carburant.
- Un parking de 2000 à 2500 m² pour environ 30 bus et 35 VL.
- Eclairage, clôture et voirie (pour 140 mouvements bus / jour)

Le projet prévoyait également des éléments bâtis pour environ 750 m² intégrant :

- Vestiaire et locaux de prise de fonction.
- Bureaux, salles de réunion, salles de pause et de repos.
- Atelier, stockage et magasin de pièces détachées.

Ce site est désormais loué au titulaire du marché de transport public, permettant ainsi à la Communauté de Communes de :

- Proposer durablement un site d'exploitation proche des terminus à Saint-Julien-en-Genevois.
- Favoriser la mise en concurrence (car réduit la dépendance à un seul candidat).
- Investir pour maîtriser les coûts d'exploitation (réduction des km « haut le pied »).
- Réduire les km non-productifs pour minimiser l'impact sur la qualité de l'air / bruit.

Cette opération étant arrivée à son terme 31 décembre 2022, son bilan définitif a été approuvé par le commissaire aux comptes en date du 29 janvier 2024.

Le bilan financier affiche un excédent à reverser à la Communauté de communes du Genevois, d'un montant de 36 707,54 € détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes	1 800,00	2 563 800,00	Versement collectivité
travaux	2 203 795,02	91,04	produits financiers
Honoraires	317 975,91		
Frais	3 372,57		
Provision commissaire aux comptes	240,00		
Total dépenses TTC	2 527 183,50	2 563 891,04	Total recettes TTC
Boni à reverser à la CCG	36 707,54		

La présente délibération a donc pour objet de clôturer l'opération « Réalisation d'un dépôt de bus sur la zone d'activité des Marais à Saint-Julien-en-Genevois », confiée à Teractem.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20180625_b_mob41 du Bureau communautaire du 25 juin 2018 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'un dépôt bus sur la zone d'activité des Marais à St Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : accueil des entreprises ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu l'attestation délivrée par le commissaire aux comptes en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : arrête définitivement les comptes Clôture de l'opération « Réalisation d'un dépôt de bus sur la zone d'activité des Marais à Saint-Julien-en-Genevois », confiée à Teractem, au montant de 36 707,54 € (boni à reverser à la Communauté de Communes du Genevois).

Article 2 : accepte définitivement ces aménagements et de constater leur intégration dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Article 3 : donne quitus à Teractem pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

Article 4 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 75.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.19. Clôture de l'opération « Aménagement P+R ZAC Grands Champs Viry », confiée à Teractem

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est partie prenante de la lettre d'intention sur les petites douanes, signée le 23 janvier 2018. Ainsi, elle s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'actions transfrontalier visant à réduire tangiblement le trafic pendulaire motorisé aux petites douanes.

Pour accompagner la mise en service de la ligne de bus transfrontalière Viry – Bernex (ligne 63), la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser l'aménagement d'un Parking-Relais (P+R) de 150 places sur la zone des Grands Champs à Viry.

Par décision n° 2018/06 du 13 mars 2018, la Communauté de Communes a confié à Teractem la réalisation d'un parking relais sur la zone des Grands Champs et d'un arrêt de bus à Viry.

Cette opération étant arrivée à son terme le 30 septembre 2024, son bilan définitif a été approuvé par le commissaire aux comptes en date du 30 octobre 2024.

Le bilan financier affiche un excédent à reverser à la Communauté de Communes, d'un montant de 36 645,04 € détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes	3 732,00	259 600,00	Versement collectivité
travaux	160 091,64	1 147,63	produits financiers
Honoraires	58 958,40		
Frais	1 080,55		
Provision commissaire aux comptes	240,00		
Total dépenses TTC	224 102,59	260 747,63	Total recettes TTC
Boni à reverser à la CCG	36 645,04		

La présente délibération a donc pour objet de clôturer l'opération « Aménagement P+R ZAC Grands Champs Viry », confiée à Teractem.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2018/06 du 13 mars 2018 portant approbation de la convention de mandat pour la réalisation d'un parking relais sur la zone des Grands Champs et d'un arrêt de bus à Viry ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : accueil des entreprises ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu l'attestation délivrée par le commissaire aux comptes en date du 30 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **arrête** définitivement les comptes de l'opération « Aménagement P+R ZAC Grands Champs Viry », confiée à Teractem, au montant de 36 645,04 € (boni à reverser à la Communauté de Communes du Genevois).

Article 2 : **accepte** définitivement ces aménagements et de constater leur intégration dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Article 3 : **donne** quitus à Teractem pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

Article 4 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 75.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A. MAGNIN remercie le Directeur du Service Finances, Jason SERVEL, pour son travail.

Applaudissements.

Retour dans la salle à 21h27 de C. PICCOT-CREZOLLET.

3. Ressources humaines

3.1. Création d'emplois et modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 5e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois s'inscrit dans un contexte d'évolution de ses missions et de structuration de ses services, nécessitant une adaptation de ses effectifs afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

Plusieurs besoins pérennes ont été identifiés au sein des fonctions supports, notamment en matière de prévention des risques professionnels, de gestion des assurances et de communication. Ces missions, aujourd'hui parfois assurées de manière transitoire par des renforts ou dans des cadres d'emplois inadaptés, nécessitent d'être stabilisées et intégrées durablement dans l'organisation des services.

Par ailleurs, la reprise en régie de missions précédemment assurées par le délégataire Véolia implique un renforcement des moyens humains du Service des eaux, afin d'assurer l'exercice direct de ces compétences.

Ces évolutions répondent à des enjeux de sécurisation des obligations réglementaires, notamment en matière de santé et sécurité au travail, de maîtrise des risques juridiques et financiers, mais également de consolidation de fonctions supports devenues essentielles au bon fonctionnement de la collectivité. Elles permettent également d'accompagner les évolutions du mode de gestion des services.

En outre, s'agissant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), et notamment du Service des eaux, les emplois peuvent être pourvus par des agents de droit privé, conformément aux règles applicables à ces services.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la création d'emplois et la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L313-1 et suivants, et L2224-1 et suivants ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifié portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifié portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifié portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu les nécessités de service ;

Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : crée les emplois suivants financés sur le budget principal :

- 2 postes de travail de chargé de communication de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 1 poste de travail de chargé des assurances de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 1 poste de responsable de la prévention, de catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 2 : crée l'emploi suivant financé sur le budget annexe Régie eau :

- 1 poste de technicien distribution eau potable, de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 3 : crée les emplois suivants financés sur le budget annexe Régie assainissement :

- 1 poste de travail de technicien assainissement non collectif, de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- 1 poste de travail de technicien exploitation assainissement, de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 4 : approuve le tableau ainsi modifié des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 5 : rappelle que les emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents publics. Toutefois, compte tenu de la nature de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les postes de travail créés pour le Service des eaux pourront être pourvus par des agents relevant du droit privé, dans les conditions fixées par le code du travail.

Article 6 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2026 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY rappelle que Véolia, ancien délégataire du service public de distribution d'eau potable, employait 5 à 6 Equivalents Temps Plein (ETP), et qu'il est nécessaire aujourd'hui de compenser par des recrutements.

C. BONNAMOUR fait part de son étonnement quant au classement du poste de préventeur en catégorie A.

L. CLAUDEL explique que le recrutement sur ce type de poste n'est pas aisé et que la difficulté est renforcée dans les collectivités territoriales qui souvent ne rémunèrent pas suffisamment leurs agents, aggravant ainsi leur manque d'attractivité. Ouvrir le poste aux catégories A n'empêche cependant pas de recruter un agent de catégorie B.

C. PICCOT-CREZOLLET s'interroge sur le besoin de recruter au Service Communication.

Le Président assure de l'attention portée au bon usage des deniers publics pour prémunir la collectivité de toute dérive budgétaire : un tiers de l'investissement est consacré au budget eau, un autre à l'aménagement et le dernier à l'ensemble des politiques publiques. Sur un territoire transfrontalier où la rémunération des agents publics ne peut rivaliser avec les salaires suisses, il est important que les collectivités se dotent d'agents capables de porter leurs politiques. Les postes au Service Communication ne sont par ailleurs que des mises à jour de contrats existants.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (C. PICCOT-CREZOLLET)

4. Déchets

4.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2025 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Mivelle, 2e Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2025 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les Communes en disposant, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

La présente délibération a donc pour objet de le RPQS 2025 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;

Vu l'avis de la Commission Déchets, réunie le 08 juin 2026 ;

Vu le RPQS 2025 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le RPQS 2025 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle qu'un exemplaire du rapport sera transmis aux Communes membres.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

D. CHAPPOT souligne la difficulté d'une part, pour les personnes âgées de se déplacer jusqu'aux Points d'Apport Volontaire (PAV) et d'autre part, pour certaines personnes en situation de handicap d'y déverser leurs déchets.

L. MIVELLE prend note de cette remarque et engagera un travail pour répondre à cette problématique d'accessibilité. Il remercie également la Directrice en charge de la Gestion et de la Valorisation des Déchets, Hermine TASHJIAN, pour son travail.

Applaudissements.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Aménagement

5.1. Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 de la concession d'aménagement du Quartier de la Gare à Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur le territoire communal. Ce projet global de réaménagement s'étend sur 2 secteurs distincts :

- Le secteur de la Gare, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées.
- Le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel Parking-Relais (P+R).

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du « Quartier de la Gare » a été conclu avec Bouygues Immobilier UrbanEra le 10 janvier 2020.

Un avenant n° 1 au TCA a été signé en mars 2022 et notifié à l'aménageur le 09 mai 2022.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'article précité dispose que si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ces documents sont soumis, dès leur communication et dans un délai de 3 mois, à l'examen de l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

• **Compte-rendu administratif et technique du CRACL 2025**

Concernant l'état des avancées de l'avenant n° 2 au TCA à régulariser en 2026 :

- La programmation du groupe scolaire a été révisée à 2 200 m² de surface de plancher.
- Le phasage des lots à bâtir et le calendrier de l'opération ont été réajustés.
- Un travail de répartition de la mixité sociale sera à travailler en 2026 par l'aménageur en lien avec les collectivités, entre la mixité sociale retenue en 2023 avec les services de l'État et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui, approuvé en octobre 2023, impose un pourcentage minimum de logements sociaux.

Concernant la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement :

- Plusieurs avenants au compromis de vente du foncier du P+R de Perly ont été signés entre la Communauté de Communes et Bouygues Immobilier UrbanEra.
- Sur le secteur Arande, l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a acquis les parcelles cadastrées section AN n° 22, 23 et 183 auprès de la société Total Energies.

L'arrêté de cessibilité n° 1 a été pris le 1^{er} avril 2025 et l'ordonnance d'expropriation le 1^{er} juillet 2025.

En termes d'études :

- La société SOCOTEC a finalisé sa mission de coordonnateur SPS des premiers travaux de démolition/désamiantage sur le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en 2025.
- Des sondages complémentaires ont été réalisés sur le secteur de l'Arande.
- Des analyses complémentaires de flux ont été étudiées par le bureau d'études mobilités TRANSITEC.
- Le dossier PRO-DCE des espaces publics du PEM a été mis à jour en 2025.
- Le groupement lauréat via un contrat de Prix Maximal Garanti (PMG) du P+R a été retenu en juin 2025, le contrat signé en octobre 2025 et les études PRO lancées en novembre 2025.
- Des panneaux d'information sur le projet Quartier Gare ont été mis en œuvre sur toute la palissade du site du PEM.

Les travaux de démolitions du PEM ont été finalisés avec notamment la transmission des plans DOE début 2025.

Concernant les procédures administratives :

- Le rapport définitif du référé préventif réalisé avec la copropriété Madame de Staël attenante au PEM a été diffusé par l'expert en décembre 2025.
- Le recours contentieux déposé à l'encontre de la modification n° 1 du PLU a été levé.
- Le recours contentieux déposé à l'encontre de l'arrêté de permis de construire du macro-lot 5 de Perly a aussi été levé.
- Un arrêté de transfert du permis de construire du macro-lot 5 de Perly a été pris pour un des opérateurs.
- Le déclassement par anticipation du P+R de Perly a été approuvé par le Conseil communautaire du 15 décembre 2025.
- Une participation complémentaire de la Communauté de Communes, relative à des travaux qui auraient être dû financés par l'opération tramway mais finalement réalisés par l'aménageur, a été validée lors du comité de pilotage du 16 décembre 2025, pour un montant de 124 863 € H.T. (sanitaire chauffeur tramway et ses réseaux, rampe d'accès à la copropriété De Staël, déplacement portail SNCF).

- **Compte-rendu financier du CRACL 2025**

- **En dépenses**

Au 31 décembre 2025, les dépenses facturées s'élèvent à 523 693 € H.T. et réparties comme suit :

- 11 024 € H.T. de frais de portage fonciers auprès de l'EPF 74.
- 56 365 € H.T. de travaux de démolition/désamiantage sur les terrains du PEM et de l'EPF 74.
- 52 943 € H.T. de frais d'études (MOE, ingénierie, bureau de contrôle, CSPS).
- 20 725 € H.T. de frais de communication.
- 1 370 € H.T. de frais juridiques.
- 20 789 € H.T. de frais divers (clôture et sécurisation du site du PEM).
- 160 478 € H.T. de frais financiers.
- 200 000 € H.T. de frais de structure de Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le montant des dépenses facturées en 2025 représente ainsi 0,8 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2025.

Depuis le début de la concession notifiée à Bouygues Immobilier UrbanEra en janvier 2020, le montant total des dépenses s'élève à 7 280 104 € H.T., représentant 10,7 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2025.

- **En recettes**

Il n'y a aucune nouvelle recette sur l'année 2025.

Au 31 décembre 2025, les recettes perçues par l'Aménageur s'élèvent à 3 602 780 € H.T. et réparties comme suit :

- 2 812 780 € H.T. pour l'apport en nature des terrains du PEM (cf. poste comptabilisé également en dépenses).
- 790 000 € H.T. d'apport de la Communauté de Communes, en remplacement de la subvention au titre du Contrat Plan Etat-Région (CPER) supprimée à l'initiative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces recettes représentent 5,3 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2025.

Pour financer le reste des dépenses, Bouygues Immobilier UrbanEra effectue une avance de trésorerie rémunérée au taux actualisé de 4 % (Euribor 3 mois pris à 1,5 % + 250 points de base).

Au 31 décembre 2025, les montants globaux des dépenses et des recettes sont évalués à hauteur de 67 829 310 € H.T.

Le bilan d'aménagement fin 2025 reste à l'équilibre.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le CRACL 2025 du Quartier de la Gare à Saint-Julien-en-Genevois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5 ;

Vu la délibération n° 1/19 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 20 novembre 2019 portant approbation du choix de l'aménageur et autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement ;

Vu la délibération n° 20191125_cc_amgt115 du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 portant approbation du choix du concessionnaire pour l'aménagement du « Quartier de la gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et approbation du traité de concession ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 1/22 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 20 janvier 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Quartier Gare ;

Vu la délibération n° 20220207_cc_amgt10 du Conseil communautaire du 07 février 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Quartier Gare ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes signé le 06 décembre 2019 par le Président de Bouygues Immobilier, le 23 décembre 2019 par le Maire de Saint-Julien-en-Genevois et le 02 janvier 2020 par le Président de la Communauté de Communes du Genevois, et notifié à l'aménageur le 10 janvier 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement signé le 03 mars 2022 ;

Vu le CRACL 2025 du Quartier de la Gare, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 de la concession d'aménagement du Quartier de la Gare à Saint-Julien-en-Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2027 – chapitre 204 - subventions d'équipement versée.

Article 3 : mandate Monsieur le Président ou son représentant afin de négocier les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession, qui viendra réaffirmer le calendrier, et formaliser les ajustements programmatiques et financiers de la concession du « Quartier de la gare » issus du présent CRACL.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. BONNAMOUR souhaite savoir si une relocalisation est prévue à la suite de l'ordonnance d'expropriation.

Le Président mentionne le travail mené avec Michel MERMIN, en sa qualité de Vice-Président en charge des Zones d'Activités Economiques (ZAE), pour identifier les opportunités foncières.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN informe de l'arrivée ce jour de 150 caravanes sur l'aire de grand passage désormais pleine, et de l'ouverture de toutes les aires d'accueil. Il rappelle que même si le SIGETA participe à la gestion de certaines crises, celle des occupations illicites ne fait toutefois pas partie de ses missions.

Pôle métropolitain du Genevois français

Le Président souligne que la mise en œuvre du vélo en libre-service avance différemment de ce qui avait été initialement envisagé, puisqu'une fondation suisse dotera le pays de 1 500 unités. Aussi les homologues suisses proposent de développer le service aux périphéries françaises dans un second temps. Se pose également la question de l'uniformisation de la gestion du parc et du maintien de l'aide à l'acquisition de vélos électriques.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

M. BIGAND relaie une formation prévue en juillet, suivie de la réunion du Conseil d'administration.

F-E. PISSARD annonce l'élection de Carole VINCENT en qualité d'administratrice du Groupement d'Intérêt Public (GIP) La Foncière de Haute-Savoie.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F-E. PISSARD mentionne le travail mené actuellement sur le prochain passage du Tour de France sur le territoire.

C. BONNAMOUR s'étonne que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, sous-préfecture, ne soit pas sur l'itinéraire du Tour de France.

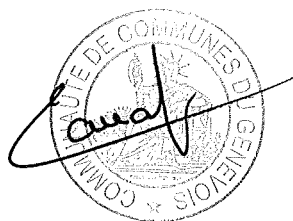
Le Président explique que celui-ci est défini chaque année par la société gestionnaire de l'événement sportif.

VI. Compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h56.

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING



Le Président,
Florent BENOIT



PRESENTATION ANNEXEE AU PRESENT PROCES-VERBAL

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Des composteurs gratuits et livrés à domicile



Pour encourager la réduction des déchets, la CCG propose des kits de compostage individuels gratuits, livrés à domicile par les maîtres composteurs.

Un accompagnement concret pour permettre à chacun de transformer ses biodéchets en ressource.

- ♥ Une solution simple pour :
- ✓ réduire les déchets ménagers
- ✓ produire un compost naturel
- ✓ s'engager dans une démarche durable

 **Kit : composteur 300 L + bio-seau + guide**

Demande en ligne :
www.cc-genevois.fr/ > MES DEMARCHES

Le Genevois sur la route du Tour – kit de communication

Un événement d'envergure dans le Genevois

Passage de la **15^e étape du Tour de France** dans le Genevois le 19/07
Traversée de **11 communes** : Chevrier, Vulbens, Valleiry, Chênex, Viry, Feigères, Présilly, Beaumont, Neydens, Archamps et Collonges-sous-Salève.

Ascension finale du **col de la Croisette**, point fort sportif et médiatique de l'étape.

Un kit de communication à disposition

Mise à disposition d'un **kit de communication** (affiche + visuels multi-formats).

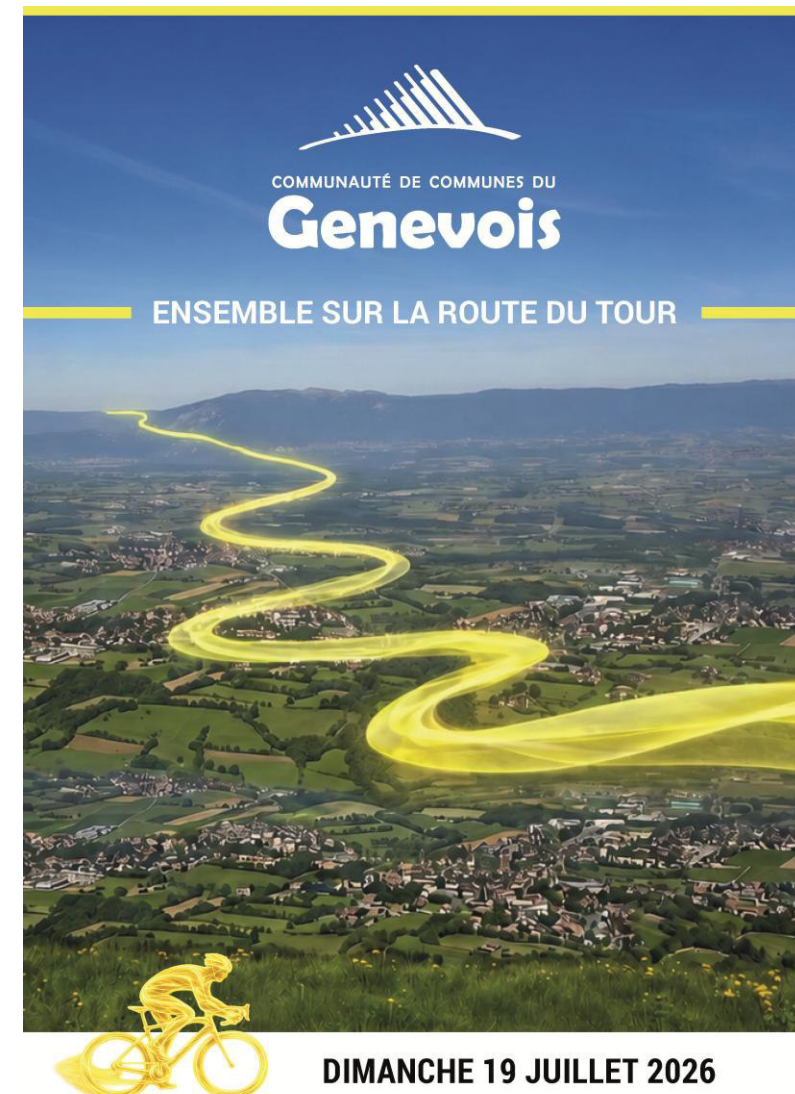
Distribution d'affiches imprimées

Téléchargement de l'ensemble des supports via un lien dédié.

Valoriser les animations locales

Relais des événements via les canaux de communication du Genevois.

Objectif : créer une dynamique collective et mettre l'ensemble du Genevois aux couleurs du Tour de France !



Sécheresse – diffusion des niveaux d'alerte



💧 Chaque niveau de restriction vise à garantir une ressource en eau suffisante pour tous et à prévenir les situations de pénurie.

Niveau	Objectif	Exemples de mesures
● Alerte	Réduire les consommations d'eau	Restrictions horaires d'arrosage, limitation du lavage des véhicules
● Alerte renforcée	Réduire fortement les prélèvements	Restrictions élargies aux particuliers, collectivités et activités économiques
● Crise	Préserver les usages prioritaires (eau potable, santé, sécurité)	Interdiction de la plupart des usages non essentiels

Diffusion des alertes :

- **Site web CCG** > bannière haute et portail abonnés
- Page **Facebook CCG**
- **Application** : tous les espaces CCG + 17 Communes (notifications)
- Mails aux abonnés ou SMS selon niveau d'alerte

Tout relai que les Communes peuvent faire est bienvenu.